Téléphone : 514 842-2442 Télécopieur : 514 842-4839 WEB : sfmm429.qc.ca 8790, avenue du Parc, Montréal (Québec) H2N1Y6 Courriel : fsma@sfmm429.qc.ca Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)

Nouvelle mesure administrative au FSMA

L'autorisation préalable de certains médicaments

À compter du 1^{er} août, le Fonds de secours maladieaccident (FSMA) demandera une autorisation préalable pour la consommation de certains médicaments utilisés dans le traitement de maladies graves ou rares qui peuvent parfois engendrer des frais annuels de plusieurs milliers de dollars.

En effet, certains médicaments très coûteux ou comportant de très grands risques d'utilisation inappropriée devront être préalablement autorisés par le FSMA et par Express Scripts Canada (ESC), notre fournisseur de services pour l'adjudication des médicaments, selon les règlements et protections du FSMA.

Quels sont les avantages de l'autorisation préalable d'un médicament ?

Elle vous permet d'obtenir le remboursement de médicaments qui autrement vous coûteraient des milliers de dollars par année.

De plus, la gestion des médicaments exigeant une autorisation préalable privilégie les médicaments déjà éprouvés et moins coûteux, ce qui aide à contrôler la hausse de votre prime d'assurance collective.

Comment s'appliquera l'autorisation préalable d'un médicament ?

Pour obtenir le remboursement total ou partiel d'un médicament exigeant une autorisation au préalable, vous devrez soumettre à ESC un formulaire à cet effet. Ce formulaire devra être rempli conjointement par vous et votre médecin.

L'autorisation préalable donnée par ESC et le FSMA permettra l'approbation du remboursement du médicament prescrit conformément à l'usage pour lequel il a été conçu et qui satisfait aux critères d'autorisation de ESC ainsi que ceux de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) tout en tenant compte des usages reconnus par Santé Canada et des informations fournies par les fabricants.

Communication de la décision

L'entreprise Express Scripts Canada vous avisera, par écrit, de la décision relative à votre demande d'autorisation préalable. Vous devrez lui soumettre tout renseignement supplémentaire qu'elle jugera nécessaire pour compléter son analyse.

suite à la page suivante

Comment dois-je procéder?

Pour obtenir le remboursement de votre médicament, celui-ci doit être préalablement autorisé par ESC. Pour ce faire, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Assurez-vous d'avoir en main la prescription du médicament faite par votre médecin.
- Téléchargez le formulaire *Demande d'autorisation préalable* à partir de la section consacrée au FSMA du site sfmm429.qc.ca, remplissez-en les parties « Identification du patient » et « Déclaration et autorisation à la collecte et à la communication de renseignements personnels », puis signez-le.
- Demandez à votre médecin de remplir et signer les sections « Identification du médecin » et « Médicament faisant l'objet d'une autorisation préalable ». Veuillez noter que les honoraires qu'il pourrait exiger pour remplir et signer ce formulaire ou, s'il y a lieu, obtenir des renseignements médicaux supplémentaires seront à vos frais.
- Télécopiez ou postez votre formulaire à ESC selon les coordonnées que vous trouverez sur le formulaire. Notez que tout renseignement sera traité de façon strictement confidentielle.
- Si tout est conforme, ESC traitera votre demande dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception.

Si votre demande d'autorisation préalable est acceptée, elle le sera pour une période déterminée qui sera indiquée sur la lettre vous avisant de la décision. Durant cette période, vous n'aurez pas à fournir de renseignements médicaux supplémentaires pour obtenir le remboursement de votre médicament. À la fin de cette période, vous devrez présenter une nouvelle demande d'autorisation.

Dans l'éventualité où votre demande serait refusée, vous pourrez faire appel devant le Comité administratif du FSMA et ESC tel que prévu dans les règlements et protections du FSMA. Si la réponse s'avérait négative. votre médicament pourra être couvert par votre régime et toute demande de prestations ou de remboursement relative à ce médicament sera refusée. Dans un tel cas, nous vous recommandons de discuter avec votre médecin de la possibilité d'utiliser un autre médicament.

La liste des médicaments exigeant une autorisation préalable peut-elle changer?

Oui. Cette liste est mise

à jour régulièrement par ESC et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en tenant compte des nouvelles données sur les médicaments et de la constante évolution de votre régime d'assurance médicaments.

Il est possible que ESC et le FSMA exigent une demande d'autorisation préalable pour un médicament déjà utilisé de façon continue par un patient si ce médicament s'ajoute à la liste des médicaments exigeant une autorisation préalable.

Que puis-je faire pour m'assurer que ma demande d'autorisation préalable sera traitée rapidement ?

- Utiliser le bon formulaire d'autorisation préalable, soit celui qui correspond au médicament pour lequel vous souhaitez faire votre demande.
- Remplir correctement toutes les sections sans oublier les informations requises. Inscrire clairement vos coordonnées.

Procédure de remboursement

Situation 1

- Vous avez obtenu votre autorisation préalable avant de vous présenter à la pharmacie.
- Selon la procédure habituelle, vous utiliserez votre carte de paiement à la pharmacie ou vous ferez parvenir vos reçus originaux par la poste afin d'obtenir le remboursement. Les médicaments admissibles doivent être fournis par un pharmacien ou par un médecin là où il n'y a pas de pharmacien. Ces médicaments ne doivent pas être administrés en milieu hospitalier.

Situation 2

- Vous n'avez pas obtenu votre autorisation préalable avant de vous présenter à la pharmacie.
- Si vous utilisez votre carte de paiement, un message signalera au pharmacien que votre médicament exige une autorisation préalable. Vous devrez alors le payer ou refuser la transaction.
- Si vous payez votre médicament, vous pourrez obtenir le remboursement du montant que vous aurez engagé lorsque votre demande d'autorisation préalable sera acceptée. Assurez-vous de joindre vos reçus originaux.

• Vous assurer que toutes les personnes concernées signent et datent le formulaire (vous et le médecin traitant).

Pour tout autre question ou information complémentaire sur vos protections d'assurance, veuillez communiquer avec le personnel du FSMA.

Près d'une centaine de personnes devront remplir le formulaire car elles prennent des médicaments qui sont inscrits sur la liste des médicaments exigeant une autorisation préalable.

Afin de permettre aux personnes concernées de se conformer à cette nouvelle procédure, le FSMA leur accordera un délai supplémentaire, soit jusqu'au

31 OCTOBRE 2017. Après ce délai, elles devront obligatoirement remplir le formulaire d'autorisation préalable.

Gilles Maheu, Trésorier-archiviste

Sille Maken

Des questions sur ce programme ? Composez le 1 855 550-MEDS (6337) ou communiquez avec le personnel du FSMA